

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1040000: industrie siderurgique

En vigueur au 01/04/2024 (Dernière actualisation de la page 18/04/2024)

Indexation de 2 % en 11/2023. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Il n'y a jamais eu de salaires des jeunes pour le présent barème salarial. D'autre part, le barème se limite aux travailleurs dépassant l'âge de départ mentionné. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h

Application de la CP 100 pour les moins de 18 ans.

Salaire minimum garanti	Age
	18
Par mois	2414.6900
Par heure	15.0605